



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 03 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 03 février à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle des fêtes de Modane sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<b>AUSSOIS</b>	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
<b>AVRIEUX</b>	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
<b>BESSANS</b>	Jérémy TRACQ	x		
	Denise MELOT	X		
<b>BONNEVAL-SUR-ARC</b>	Marc KONAREFF	X		
	Léandre CHARRIER (suppléant)	X		
<b>FOURNEAUX</b>	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
<b>LE FRENEY</b>	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)	X		
<b>MODANE</b>	Natacha BRENIER	x		
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE		X	Jean-Claude RAFFIN
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	x		
	Karin THEOLIER	x		
Christian SIMON	X			
<b>SAINT ANDRE</b>	Christian CHIALE		X	
	Fabienne CLARAZ-BONNEL		X	
<b>VAL-CENIS</b>	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Christian FINAS	X		
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN		X	Denise MELOT
<b>VILLARODIN BOURGET</b>	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane BECT est désigné secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

### **1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

#### **❖ Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) un ou plusieurs auxiliaire (s) pris en dehors de l'assemblée, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Stéphane BECT pour cette séance.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** Monsieur Stéphane BECT en qualité de secrétaire de la séance du conseil communautaire de ce 03 février 2021.

#### **❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 09 décembre 2020**

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 06 janvier 2021.

Il expose que deux documents d'information seront désormais diffusés à la suite de chaque séance du Conseil communautaire.

#### **• Le compte-rendu des délibérations**

- CR sommaire qui retrace les décisions prises par le conseil communautaire sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats
- Affiché dans un délai d'une semaine au siège de la CCHMV et sur le site internet de la CCHMV
- Cet affichage constitue une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations

#### **• Le procès-verbal de séance**

- Objet : établir et conserver les faits et les décisions des séances de l'organe délibérant
- Doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du contrôle de légalité
- Ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations
- Ce PV est à approuver lors de la séance suivante puis diffusé et affiché.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 06 janvier 2021.

#### **❖ Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 06 janvier 2021**

D2021-01	19/01/2021	DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION NOMINATIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE PROTECTION SANITAIRE POUR LES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19	19 559,56 €
D2021-02	19/01/2021	DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION NOMINATIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS PROFESSIONNELS POUR LES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19	6 599,00 €

D2021-03	19/01/2021	DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION NOMINATIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE COMPLEMENTAIRE AU FONDS DE SOLIDARITE VOLET 2 POUR LES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19	1 000,00 €
----------	------------	--	------------

## 2. DEVELOPPEMENT – PROJETS

### ❖ Projets

#### • Vision du territoire de Haute Maurienne Vanoise à horizon 2030

##### ○ Schéma de cohérence des différentes démarches et stratégies en cours de mise en œuvre pour le territoire de Haute Maurienne Vanoise

Monsieur le Président précise certains points suite aux débats et échanges en bureau projets du 20 janvier dernier.

- Le schéma présenté avait pour objectif de montrer les interrelations entre les différentes initiatives lancées, leurs liens entre elles et avec la stratégie financière, les outils possibles ensuite pour les mettre en œuvre...
- Ce schéma, et les débats qui s'en sont suivis ont créé plus de confusions que d'éclaircissements... Il est nécessaire de réaffirmer certains principes simples :
  1. Aujourd'hui, il n'est pas possible de monter des projets sans en discuter ensemble, car tout est en interaction.
  2. Une démarche ambitieuse est lancée, « ECCHO 2030 », c'est une étude prospective économique. Or l'économie impacte / irrigue toutes les thématiques. Cette étude doit donc faire les liens nécessaires pour ne rien laisser de côté. C'est bien le « chapeau » des réflexions en cours.
  3. Jérémy TRACQ et Anne GUICHANE sont le binôme qui animent cette démarche. Ils sont donc aussi chargés de faire les liens avec les autres thématiques (et donc les élus et/ou les techniciens concernés) chaque fois que c'est nécessaire. En effet, les différents projets, réflexions en cours devront s'alimenter mutuellement pour optimiser le travail de chacun (par exemple, la situation financière impacte nos ambitions économiques). Et en retour, les choix économiques impacteront les finances des collectivités. Donc il faut que les réflexions sur ces deux thèmes s'alimentent régulièrement. De même, les choix d'activités économiques impacteront la situation sociale du territoire, la culture sera nécessaire à l'attractivité du territoire, etc...).
  4. Ensuite, en fonction des besoins, des outils pourront être développés pour œuvrer à ces objectifs (comme par exemple un « living lab », mais dont l'objet et le nom doivent être encore précisés).

##### ○ Focus sur la démarche ECCHO 2030

Monsieur Jérémy TRACQ fait un point d'étape sur la démarche en cours.

- Rappel du contexte et objectifs ainsi que des 4 missions : CONNAITRE (tranche ferme) ; COMPRENDRE (ferme) ; DECIDER (ferme) ; AGIR (tranche optionnelle du marché),
- Calendrier (passé et à venir),
- Premiers chiffres qui sortent des ateliers,
- Communication en cours.

##### ○ Focus sur la stratégie financière

Dans la continuité des différentes réunions de la Commission Finances, Monsieur Jean-Claude RAFFIN fait un point d'étape sur l'élaboration de la stratégie financière.

Il s'agit de déterminer les enjeux financiers futurs du territoire dans sa globalité, au regard des objectifs fixés par le projet politique :

- Quel niveau de solidarité territoriale ?

- Quel niveau de pression fiscale acceptable pour le territoire ?
- Jusqu'où est-il possible d'investir compte-tenu des équilibres financiers territoriaux
- Comment accompagner ces choix et les mettre en œuvre ?

Dans un objectif de stratégie commune, projet d'élaboration entre la CCHMV et ses communes membres *d'un pacte financier et fiscal* (diagnostic du territoire, étude prospective, formalisation des outils fiscaux et financiers).

- o **Projet de communication dans le journal de territoire Terra Modana Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Maurice BODECHER expose à l'assemblée le projet de cahiers thématiques suppléments intégrés au journal.

- o **Salon de l'Artisanat Mauriennais – Information édition 2021**

Monsieur Jérémy TRACQ annonce le report du Salon au 1<sup>er</sup> WE de septembre 2022.

#### ❖ **Point d'information sur les structures partenaires**

**Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.**

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Syndicat du Pays de Maurienne** (Jean-Claude RAFFIN et Jacques ARNOUX)
- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise** (Yann CHABOISSIER)
- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise** (Gilles MARGUERON)
- **Centre intercommunal d'Action Sociale** (Jean-Marc BUTTARD)

### **3. ADMINISTRATION GENERALE**

- **Prolongation du plan de soutien aux activités économiques dans le cadre de la crise sanitaire**
  - o **Point d'étape sur les aides attribuées au 03 février 2021 et actualisation convention CCHMV – Région AURA pour les aides aux équipements de protection**

Madame Marie PUPIER, Chargée de projets Développement économique dresse le bilan des aides attribuées par la CCHMV au 03 février 2021.

Les décisions d'attribution de ces aides font l'objet de séance de travail hebdomadaire entre les services de la CCHMV, le Président et le Vice-président en charge du développement économique au sein de la CCHMV.

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président en charge du développement économique, remercie les services de la CCHMV pour le travail effectué.

Monsieur Jérémy TRACQ rappelle à l'assemblée les fonds mis en place (Fonds d'Urgence Maurienne et Fonds Région Unie) et l'élargissement de certaines aides aux activités saisonnières.

- **Le Fonds d'Urgence Maurienne** : trois aides directes construites avec la structure AURA Entreprises et les EPCI de Maurienne pendant le 1<sup>er</sup> confinement et qui visaient les entreprises les plus touchées par la crise du CORONAVIRUS (commerces, artisans avec vitrine et entreprises en difficulté).

Ces aides sont entièrement financées par une enveloppe de la CCHMV et deux de ces aides font l'objet d'une convention d'autorisation et de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (compétente en matière d'aide aux entreprises) :

- aide à l'acquisition d'équipements de protection
- aide aux entreprises en difficulté bénéficiant du FDS volet 2

**Le Fonds Région Unie** : dispositif régional qui comprend le FRU Tourisme (subvention) et le dispositif « avances remboursables micro-entreprises et associations » auquel la CCHMV a participé à hauteur de 17 332 €.

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée que l'aide à l'acquisition de protection sanitaire est prolongée jusqu'à la fin de la saison d'hiver. Par ailleurs, les critères d'attribution pour cette aide sont modifiés.

Il rappelle que pour ce type d'aide, la CCHMV n'a pas le droit d'attribuer une aide sans autorisation et délégation de la Région AURA.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer avec la Région AURA la convention actualisée n°4 d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon.

- **Dotation de solidarité communautaire au titre de l'année 2021**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, donne lecture d'un extrait de la loi de finances 2020 relatif à la dotation de solidarité communautaire.

Il rappelle que l'institution d'une dotation de solidarité communautaire est facultative pour les communautés de communes.

Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Dans ces conditions, après échanges et débat (taux affecté à l'effort fiscal, dynamique sur la durée du mandat, spécificités des communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget, travail sur des outils type fonds de concours, marges de manœuvre pour certaines communes, ...) Monsieur le Vice-président propose de :

- Arrêter le montant de l'enveloppe pour 2021 à **2 581 391 €**,
- Définir les critères suivants et leur pondération pour la répartition entre communes :
  - Ecart de revenu par habitant INSEE de la commune par rapport au revenu moyen par habitant INSEE de la CCHMV pour **17.5%**
  - Insuffisance du potentiel financier par habitant DGF de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant DGF sur le territoire de la CCHMV pour **17.5%**
  - Effort fiscal par habitant INSEE de la commune par rapport à l'effort fiscal moyen par habitant INSEE de la CCHMV pour **5 %**
  - Poids de la DSC 2020 pour **60%**

Les données prises en compte pour les calculs sont celles de l'année 2020.

Les montants de la dotation de solidarité communautaire versés au titre de l'année 2021 sont les suivants :

	Potentiel financier	Revenu par habitant	Effort fiscal	DSC 2020	DSC 2021
Pondération	17.50%	17.50%	5%	60%	100%
Aussois	49 928	36 657	9 593	281 596	377 774
Avrieux	4 893	19 054	4 563	89 725	118 235
Bessans	38 405	17 673	7 873	5 557	69 508
Bonneval	25 755	16 880	6 339	2 452	51 426
Fourneaux	20 498	41 546	8 175	96 589	166 808
Freney	1 058	5 371	927	87 600	94 956
Modane	110 217	170 604	47 346	522 333	850 500
St André	10 222	22 386	4 383	120 124	157 115
Valcenis	132 567	94 486	33 795	37 729	298 577
Villarodin	58 200	27 087	6 075	305 130	396 492
<b>TOTAL</b>	<b>451 743</b>	<b>451 744</b>	<b>129 069</b>	<b>1 548 835</b>	<b>2 581 391</b>

## Le Conseil communautaire,

**Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 05 ABSTENTIONS** (Pierre VALLERIX, Thierry THEOLIER, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Humberto FERNANDES).

- **Décide**, au titre de l'année 2021, d'instituer une dotation de solidarité communautaire pour un montant total arrêté à hauteur de **2 581 391 €** ;
- **Définit** les critères et leur pondération pour la répartition entre les communes selon les modalités exposées ci-avant.
  - **Taxe communale sur les remontées mécaniques – Domaine skiable de La Norma**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique ou taxe départementale dite « taxe sur les remontées mécaniques » est un impôt indirect facultatif perçu au profit des communes ou des EPCI et départements situés en zone de montagne.

### Historique

Instituée en 1968, cette taxe a été modifiée par l'article 85 de la loi du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne ».

Il donne la possibilité aux communes et aux départements d'instituer une taxe sur le chiffre d'affaires des entreprises exploitant des engins de remontée mécanique.

### Bénéficiaires

Le produit de la taxe est perçu au profit des communes ou des EPCI et départements situés en zone de montagne. Il est destiné à financer :

- Des interventions favorisant le développement en montagne,
- Des dépenses d'équipement de services de promotion et de formation induites par le développement touristique en montagne y compris l'amélioration des accès routiers et ferroviaires,
- Des dépenses de développement d'un tourisme d'initiative locale en montagne,
- Des charges engagées par les clubs locaux de ski,
- Des actions de prévention des accidents en montagne.

### Redevables

Les entreprises exploitantes les remontées mécaniques sont redevables de la taxe. La taxe est établie sur le montant hors taxe de la vente des forfaits de ski. Son taux ne peut excéder 5% (3% pour la part communale et 2% pour la part départementale).

Monsieur le Vice-président indique que les communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget ont donné leur accord en 1985 pour que le syndicat intercommunal Avrieux Bourget Villarodin (SIABV) institue et perçoive la taxe communale sur les remontées mécaniques dans le cadre de l'exploitation du domaine skiable de La Norma (délibération SIABV du 04 juin 1985).

Au fil de l'eau, le SIABV a été successivement remplacé par le District de la Norma, la Communauté de communes de La Norma, la Communauté de communes Terra Modana et désormais la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV).

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CCHMV a adhéré au Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV) qui assure l'aménagement et la gestion des remontées mécaniques et des domaines skiables des stations de Valfréjus et de La Norma et la commune de Villarodin-Bourget a pris en charge la gestion de la station de La Norma hors domaine skiable.

Dans ces conditions, en lien avec les modifications relatives à l'exercice des compétences impactant la station de La Norma, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de cesser de percevoir par la CCHMV, à compter de l'hiver 2020/2021, les recettes issues de la taxe communale sur les remontées mécaniques de La station de La Norma.

Les communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget seront libres d'instituer cette taxe pour leur territoire.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de cesser de percevoir par la CCHMV, à compter de l'hiver 2020/2021, les recettes issues de la taxe communale sur les remontées mécaniques de La station de La Norma.

- **Assainissement collectif – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée que conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, dans l'attente du vote du budget annexe assainissement 2021, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit nécessairement préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits seront ensuite repris à l'identique au budget 2021 lors de son adoption.

Les propositions de dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Budget annexe assainissement 2021 – Opération 98 Réseaux – Compte 2315 (études et travaux) : Plan pluriannuel de réhabilitation des postes de relevage : 15 000 euros hors taxes.

### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Vice-président dans les conditions exposées ci-avant.

- **Crise sanitaire**

- **Demande d'exonération de la contribution au FPIC pour les années 2021 et 2022 pour le territoire de Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que le territoire de la Haute Maurienne Vanoise est un gros contributeur au Fonds de Péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) comme l'ensemble des territoires touristiques de montagne.

Entre la CCHMV et ses communes membres, le prélèvement sur les finances du territoire s'est élevé en 2020 à 1 889 495 € soit près de 213 € par habitant (INSEE).

Le territoire se place ainsi parmi les plus gros contributeurs nationaux par habitant.

Depuis plusieurs années les élus des territoires savoyards ou alpins se battent pour faire reconnaître l'injustice d'un mode de calcul ne prenant pas en compte les particularités budgétaires des collectivités supports de stations de montagne, dont les recettes certes importantes s'accompagnent de dépenses équivalentes en entretien et investissements, qui ne sont pas prises en compte.

En outre, le calcul se faisant à l'échelle intercommunale, des communes modestes au sein d'intercommunalité support de stations se voient contraintes de financer des territoires français bien plus riches qu'elles.

Ainsi, plus de la moitié des 15 premiers territoires français contributeurs par habitant se situent dans les territoires touristiques des Alpes, et 3 parmi les 4 premiers.

Les contribuables locaux sont dès lors lourdement impactés, le financement du FPIC représentant parfois près de 15% du produit fiscal local.

L'impossibilité d'ouvrir les remontées mécaniques pour la saison 2020-2021, cumulés à la fermeture précoce des stations de sports d'hiver sur la saison 2019-2020, va porter un coup terrible à la fréquentation touristique hivernale en montagne.

Le chiffre d'affaires sera en baisse d'au moins 80%, entraînant, dans l'écosystème de nos stations de montagne, des impacts majeurs sur les recettes de nos collectivités. Pour autant la quasi-totalité des dépenses seront, elles, maintenues.

Les recettes domaniales, les taxes (de séjour, de remontées mécaniques), les diverses redevances, la fiscalité foncière et économique, seront durablement affectées. La fiscalité économique (CFE, CVAE, TASCOM...) sera lourdement impactée en 2021, mais sans doute encore plus en 2022, puis encore en 2023. Le mécanisme du fonds de garantie ne permettra pas, à ce stade, de compenser ces pertes inévitables.

Enfin, le calcul du FPIC ne permettra que très faiblement de prendre en compte ces baisses de recettes.

Plus que partout ailleurs, la relance de l'activité économique s'appuiera sur la dépense et l'investissement public. L'Etat mobilisera sans doute son plan de relance aux côtés des collectivités et EPCI, au travers des Contrats de Relance et de transition écologique à l'échelle intercommunale (CRTE).

Néanmoins, sans capacité d'autofinancement de la part « collectivités » des projets, il sera difficile, voire impossible d'engager ces plans de relance locaux.

C'est la raison pour laquelle il apparaît que la solidarité nationale dont bénéficient nos acteurs économiques pourrait trouver à s'appliquer pour nos collectivités à travers une exonération exceptionnelle de contribution FPIC en 2021 et 2022 pour notre territoire comme celui des autres territoires touristiques de montagne.

Cette initiative partagée par l'ensemble des territoires concernés, et relayés par ses organismes représentatifs et ses parlementaires, serait un signal fort pour une relance co-construite pour les acteurs de la montagne.

Afin de ne pas pénaliser les territoires nationaux fragiles bénéficiaires de ce fonds, l'Etat pourrait se substituer à nos contributions pour en garantir le montant.

En outre, les collectivités sont prêtes à investir chaque euro exonéré dans la relance de l'investissement local.

## **Le Conseil Communautaire,**

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Rappelle** que l'Etat doit assumer financièrement les conséquences de ses décisions liées à la crise sanitaire, qu'elle qu'en soit la légitimité, « quoi qu'il en coûte » et notamment celles affectant le fonctionnement de l'écosystème montagnard ;
- **Demande** solennellement à l'Etat d'exonérer de contribution au FPIC, pour les années 2021 et 2022, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et ses 10 communes membres.

Le Président  
Christian SIMON

